REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : **35**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : **29**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :

Point 1.1 : 35
Point 2.1 : 24
Point 2.2 : 25
Point 2.3 : 25
Point 2.4 : 35
Point 3.1 : 35
Point 3.2 : 35
Point 4.1 : 30
Point 5.1 : 35
Point 5.2 : 35
Point 5.3 : 35
Point 6.1 : 35
Point 6.2 : 35
Point 6.3 : 35
Point 7.1 : 30
Point 8.1 : 35

DATE DE LA CONVOCATION
8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze du mois de décembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA par Claude DUPIN
Alain GIUSTI par Christiane IMMORDINO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI
Noura ARAB par Sophie CUCCHI-GILAS
Claude JORDA par Paméla PONSART
Patricia SPREA par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Vincent BOUTEILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire :
Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021.

Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, va faire l'appel.

Monsieur Bouteille :
Merci Monsieur le Maire.
Bonsoir à tous.
Je vais procéder à l'appel.

Merci Monsieur le Maire. L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bouteille.
Les questions diverses seront abordées en fin de séance.
La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?
Oui madame Gameche.

Madame Gameche :
Bonsoir à toutes et à tous.
Dans les lettres de commande, nous voyons que 79 000 euros seront consacrés à l'aménagement de l'aire de jeu de Fontvenelle.
Nous aimerions en savoir un plus concernant le contenu de ces équipements. Y a-t-il eu une attention particulière qui est apporté au caractère inclusif de ces équipements ? Verrons-nous un jour, une Commission d'accessibilité se pencher sur ces projets impliquant des dépenses importantes ?
Aussi, dans ce même document nous voyons apparaitre l'AMO pour l'école modulaire.
Suite au rapport d'étonnement, vous avez montré des photos des bâtiments scolaires qui nécessitaient d'après vos dires, des réparations urgentes.
Nous pouvons espérer aujourd'hui que ces réparations soient terminées, sachant que beaucoup de clichés montraient des dégradations qui impliquaient de petits travaux ne nécessitant pas le déplacement des usagers et des professionnels, et qui pouvaient se faire sur le temps des vacances scolaires.

Monsieur le Maire :
Monsieur Garcia.

Monsieur Garcia :
Concernant Fontvenelle, le projet de fitness qui est en cours de réalisation et qui a été travaillé en subvention et qui est totalement subventionné, possède deux modules : le module adulte qui a commencé qui est en contre bas du stade et le deuxième va se faire dans un deuxième temps, il n'a pas encore débuté mais il est en étude.

Ces deux modules, le module enfant en haut et le module adulte en bas, contiennent tous les deux des agrès pour PMR avec accessibilité PMR l'un et l'autre

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Concernant l'école modulaire et les travaux dans les écoles, en tout début de mandature, nous avions exposé l'état des écoles et l'analyse qui avait été faite par deux bureaux d'étude différents.
En septembre, nous avons missionné un assistant maitrise d'ouvrage pour la partie bâtimentaire : des études dans les écoles sont en cours et dès que nous aurons un état précis et chiffré, nous ne manquerons pas de vous le communiquer.

Madame Gameche :
Par rapport aux clichés que nous avions vu lors du rapport d'étonnement, vous nous avez montré de "petits" travaux (petits «entre guillemets») Donc la question c'est aussi : est-ce que ces travaux ont été réalisés et où nous en sommes aujourd'hui ?

Monsieur Mujica :
Vous estimez que ce sont de "petits" travaux.

L'assistant de maitrise d'ouvrage du premier bureau d'étude avait mis le point sur de gros problèmes au niveau de la sécurité.

Il a été décidé dans un premier temps, vu l'importance des travaux, de ne faire que les travaux d'urgence qui étaient donc de sécurité et d'hygiène, en attendant la phase des travaux plus développée, plus conséquente, au niveau des bâtiments et des écoles, en particulier tout ce qui concerne l'isolation, le thermique, le phonique, la remise aux normes électriques…

Madame Gameche :
Donc ça, ça été fait ? Car quand je parle de petits travaux, c'étaient des carreaux cassés…

Monsieur Mujica :
Les petites bricoles, on va dire, l'enveloppe pour les travaux récurrents, oui, tout ça a été effectué.

Madame Gamèche :
C'est la majorité des photos que vous nous aviez montré quand même lors de ce rapport d'étonnement.

Monsieur Mujica :
Les petites bricoles ont été faites. Tout ce qui est isolation des murs, ça n'a pas été fait, les fissures, ça n'a pas été fait. Les menuiseries n'ont pas été remplacées non plus. Les verres sécurit ne sont pas cassés, ils ne sont juste pas conformes. Ils n'ont pas été remplacés pour l'instant, car ça va rentrer dans le projet global de remise en état des écoles.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?
Oui Monsieur Porcedo bonsoir.

Monsieur Porcedo :
Bonsoir
Veuillez excuser mon retard.
Juste sur ce point, est-ce que vous pouvez nous indiquer le montant des travaux qui étaient inscrits dans les travaux récurrents ?
Parce que dans votre intervention, j'ai pris en cours donc je vais essayer d'être humble et je ne parle que de ce que j'ai entendu. Dans votre intervention vous nous dites «il y des non-conformités mais ces non-conformités, elles peuvent attendre».
Donc, soit c'est non conforme et ca n'attend pas, c'est un problème de sécurité immédiate prégnant et vous aviez dit que ça mettait en cause la sécurité des occupants, soit alors ce sont des travaux à faire, auquel cas, effectivement on peut les reporter.
Mais vous avez identifié des désordres dans les écoles, ce que vous appelez comme ça "liés à la sécurité, que les Commissions de Sécurité elles-mêmes n'avaient pas identifiés".
Donc j'imagine que, je ne remets pas en cause mais je m'interroge juste sur le fait que, ayant cet impératif de sécurité à l'esprit aussi fort que vous sembliez l'avoir, vous ayez repoussé ces travaux à une période ultérieure alors que selon ce que vous nous dites, ils n'étaient déjà pas conformes.
Donc, pourquoi avoir repoussé puis, quelle était l'enveloppe car ça, ça peut être quelque chose d'intéressant, quelle est l'enveloppe que vous avez consacré aux travaux dans les écoles cet été ou en tout cas au cours de l'exercice pour être plus large ?

Monsieur le Maire :
Avant que Monsieur Mujica apporte des précisions, il y a ce qu'on appelle des interventions mineures et majeures.
Je prends l'exemple d'une intervention majeure et essentielle, c'est celle de la rue Borely, où l'on a immédiatement mis le personnel en sécurité, c'est une intervention qui ne pouvait pas être différée donc.
Pardon ? Je vous parle de la rue Borely Monsieur. Mais c'est pareil, l'état des écoles était autant délabré que la rue Borely, donc c'est juste un exemple Monsieur Porcedo de ce que l'on appelle une intervention urgente, par rapport aux autres.

Je vais laisser la parole à Monsieur Mujica maintenant.

Monsieur Mujica :
Environ 400 000 euros de travaux récurrents cet été dans les écoles.
Quand vous dites, effectivement, qu'il y a des désordres, des mises en securité que nous devons faire, nous n'allons pas les faire tout de suite parce qu'il y a de gros travaux qui vont être pris dans le cadre de la rénovation complète des écoles.
Une vitre qui est non sécurit, il n'y a aucune urgence, la preuve est que ça fait des années qu'elle est comme ça. Il n'empêche que, pour la sécurité des enfants, si cette vitre venait à exploser, elle n'est pas securit pour les enfants, mais aujourd'hui elle ne présente pas de danger imminent. Il faut le prévoir, mais ça fait des années qu'elles sont comme ça alors pourquoi prendre l'option de remplacer aujourd'hui 10 ou 20 vitres qui présentent un danger mais pas imminent lorsque l'on va attaquer des travaux plus globaux dans les écoles de remise en état.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Monsieur Porcedo :
Oui, si je peux me permettre, on est dans le point de détail mais le diable s'y cache souvent. Dans ces 400 000 euros, vous incluez les travaux réalisés pour l'accueil de l'enfant dans l'école de Notre Dame ?

Monsieur Mujica :
Non.

Monsieur Porcedo :
Non.

Monsieur Mujica :
Non, non car vous le savez très bien…

Monsieur Porcedo :
Les travaux de Château Pitty ne sont pas inclus.

Monsieur Mujica :
Pardon ?

Monsieur Porcedo :
Les travaux à Château Pitty pour l'accueil de l'enfant ne sont pas inclus ?

Monsieur Mujica :
Non, il est inclu dans ces travaux récurrents, les sanitaires qui ont été remplacés. La salle polyvalente passe en investissement, par exemple, à Fontvenelle. Tous les travaux récurrents comme il était fait à l'époque aussi par votre municipalité.

Monsieur Porcedo :
Alors dernière observation, après je pense en ce qui me concerne en tout cas, je veux juste observer que si l'on enlève la période 2020 qui est une période particulière évidemment, le montant des travaux récurrents effectués des écoles correspond, on va dire, à une cinquantaine de milliers d'euros par défaut, en moins, à ce qui était généralement effectué les autres années. Voilà, c'est peut-être pour apporter un éclairage sur ce qui avait été dit et la réalité de ce qui a été effectué.
Après, probablement que ces travaux étaient nécessaires, loin de moi l'idée de le contester, mais je retiendrais quand même de votre intervention, la nuance que vous faites maintenant entre la non-conformité, la sécurité, le danger imminent, le danger qui l'est moins.
C'est important je crois effectivement de remettre les choses un peu plus en perspective. Je vous remercie.

Monsieur Mujica :
Vous faites très bien effectivement de faire ce point là. Nous avons fait le même montant de travaux récurrents.
Nous vous présenterons, dès que les études du bureau D'ENCO, des études des bâtiments et des écoles, on présentera le montant global et là il sera intéressant de voir la différence entre les travaux récurrents qui ont été effectués et ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire :
Merci. D'autres observations ?
Très bien. Ordre du jour de la séance.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 _ Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2021

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Souche. Bonsoir.

Discussion :

Madame Guidini-Souche :
Bonsoir. Le procès-verbal indique clairement que les enseignants des écoles de la commune seraient formés aux boitiers d'alerte avant fin novembre. Nous tenions à vous faire remarquer que ce délai n'a pas été tenu. Les dernières formations devaient se dérouler normalement aujourd'hui. La mise en place de ce nouveau procédé nous paraît quelque peu laborieuse. En l'absence de formation la dépense s'avèrerait alors inutile.
Néanmoins, nous espérons que tous les enseignants maîtrisent à présent cet onéreux outil, sans quoi il pourrait s'avérer dangereux. Tout en souhaitant évidemment qu'ils n'aient jamais à s'en servir.

Monsieur le Maire :
Très bien. Merci.
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-129

2 – FINANCIER

2.1 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget principal

Exposé des motifs

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2021 du Budget Principal s'élèvent à 17 757 294,43 €.
Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 est de 4 439 323,60 €.

Visas
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2021,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2022 dans la limite des montants suivants:

Chapitre 20:	257 925,00 €
Chapitre 21:	1 001 137,52 €
Chapitre 23:	2 901 500,00 €
Chapitre 204 :	73 012,83 €

Article 2 :
S'engager à inscrire au budget 2022 les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :
Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous.
Nous sommes surpris de ne pas avoir reçu de convocation d'une Commission Finances comme ce fut le cas l'année dernière.
Ma première question c'est pourquoi ? Et du coup, nous souhaiterions obtenir davantage d'informations sur chaque chapitre, notamment sur le chapitre 23. Il y a une augmentation de près de 600 000 euros par rapport à l'année précédente. Merci.

Madame Zunino :
Pour la Commission Finances, en effet, comme à son habitude, nous organisons toujours une Commission Finances et elle était prévue, sauf qu'avec un calendrier très contraint, nous n'avons pu l'organiser et considérant que c'est une délibération technique et que l'année dernière je vous avais expliqué le fonctionnement de cette délibération, nous n'avons pas pu tenir cette Commission en pensant que vous comprendriez bien cette difficulté.
Concernant le chapitre 23, c'est simplement que nous avons calculé 25 % du chapitre 23 qui était inscrit au BP 2021.

Monsieur Bessaih :
Donc quelles sont, du coup, ces dépenses prévues ?

Madame Zunino :
Je laisse Monsieur Mujica apporter plus de précisions sur les travaux en cours qui seront certainement engagés en début 2022.

Monsieur Mujica :
Pour les travaux en cours, nous avons le Cinéma, nous avons l'école modulaire, les études sur l'ALSH, les études aussi de l'Ecole de Musique et d'Arts Plastiques et le Pôle Jeunes comme on l'a appelé.
Voilà c'est la continuité de toutes ces études… et le square Veline qui va commencer dès début janvier.

Monsieur Bessaih :
Les études, ce n'est pas le chapitre 20 ?

Monsieur Mujica :
C'est de l'investissement.

Madame Zunino :
Square Veline, c'est chapitre 23, les travaux de voirie, c'est chapitre 23.

Monsieur Bessaih :
Vous voyez que j'ai bien retenu la Commission de l'année dernière.

Madame Zunino :
Vous voyez que vous avez bien retenu, c'est très bien.

Monsieur Bessaih :
C'est vraiment dommage de ne pas avoir ce genre de commission parce que c'est vraiment intéressant.

Madame Zunino :
On essaie de s'y tenir et jusqu'à présent elle a toujours eu lieu, mais cette fois-ci le conseil entre novembre et décembre était très serré, et d'ailleurs je remercie les agents de la collectivité parce que c'est très compliqué d'organiser dans une temporalité si courte et c'est pour ça que, malheureusement, il n'y a pas eu de Commission Finances.

Monsieur Bessaih :
A mon grand désespoir.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bessaih.
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Bonsoir à tous.
Si j'ai bien compris, la Commission n'a pas été réunie car vous n'avez pas eu le temps et vous nous dites en gros, c'est comme ça et pas autrement. Débrouillez-vous.
Je trouve que c'est un peu fort de café.
On est invité à des Commissions Finances pour pouvoir discuter des projets, on a tous des questions à poser et vous nous dites avec un grand sourire, on n'a pas pu le faire, mais de toute façon l'année dernière on vous a expliqué et vous avez qu'à vous en rappeler. C'est quand-même un peu gonflé.

Madame Zunino :
Monsieur Priouret, je souhaite quand même vous répondre ce n'est pas du tout les propos que je viens de tenir.
J'ai expliqué pourquoi, les raisons qui ont conduit à ne pas organiser la Commission Finances alors que l'on a toujours tout mis en œuvre pour organiser cette Commission. Où des fois Monsieur Priouret malgré nos invitations vous ne venez pas de toute manière.
Par contre, il s'agit d'une délibération technique où le mécanisme est toujours le même et j'avais pris le temps l'année dernière de vous l'expliquer, c'est juste que l'on prend les crédits du BP 2021 et on applique un calcul mathématique de 25 % voilà.
Les élements que j'apporte ce soir sont les mêmes que j'aurai pu présenter en Commission Finances.

Monsieur Priouret :
Alors excusez-moi. Je viens quand je peux. Quand vous m'invitez je suis déjà venu. Quand je trouve que la Commission Finances est importante, je viens. Il ne faut pas me répondre « je vous invite mais vous ne venez jamais», ce n'est pas le cas, c'est un mensonge ça. J'ai déjà assisté aux réunions Finances Monsieur le Maire et j'espère dorénavant être encore invité.

Monsieur le Maire :
Mais vous le serez Monsieur, quand elles vous plairont vous viendrez, quand elles ne vous plairont pas, vous ne viendrez pas. C'est ce que vous avez dit.

Monsieur Priouret :
C'est votre réponse.

Monsieur le Maire :
C'est ce que vous avez dit Monsieur Priouret.
Quand ça m'interesse je viens.

Monsieur Priouret :
Absolument. Et celle-ci aurait été pour moi très importante.

Monsieur le Maire :
Très bien. On l'a noté Monsieur Priouret.
D'autres observations ?
Oui Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :
En ce qui nous concerne, par cohérence avec les fois précédentes, bien que la délibération soit technique, en ce qui concerne notre groupe ce sera une abstention.

Monsieur le Maire :
Très bien Monsieur, c'est noté.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité)

Par 11 ABSTENTIONS (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Délibération 2021-130

2.2 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget annexe Régie des Transports

Exposé des motifs

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Qu'il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2021 du Budget annexe Régie des Transports s'élèvent à 401 504,16 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 est de 100 376,04 €.

Considérant qu'il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2022
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	100 376,04 €
TOTAL	**100 376,04 €**

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le Budget Primitif du Budget annexe régie des transports sur l'exercice 2021

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe régie des transports pour l'exercice 2022 à hauteur de 100 376,04 €.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)

Par 10 ABSTENTIONS (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-131

2.3 _ Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Budget annexe des Services Extérieurs des Pompes Funèbres

Exposé des motifs

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Qu'il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2021 du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres s'élèvent à 23 292,02 €.

Qu'en conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2022 est de 5 823,00 €.

Considérant qu'il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2022
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 823,00 €
TOTAL	**5 823,00 €**

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire M4,
Vu le Budget Primitif du Budget annexe service extérieur des pompes funèbres sur l'exercice 2021,
Vu l'avis émis par la commission des finances le 11 novembre 2021.
Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2022 à hauteur de 5 823,00 €.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)

Par 10 ABSTENTIONS (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-132

2.4 _ Avance sur subvention au CCAS sur budget 2022

Exposé des motifs

Considérant que le Budget Primitif de la commune ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2022, il est donc proposé au conseil municipal de verser un acompte sur subvention au CCAS afin qu'il puisse avoir la trésorerie nécessaire à son fonctionnement sur le premier trimestre de l'année.
Considérant la subvention versée en 2021 de 840 000 €, il est proposé de verser une avance de 210 000 €.

ÉTABLISSEMENT	MONTANT PREVU AU BP 2021	AVANCE SUR SUBVENTION 2022
CCAS	840 000.00 €	210 000.00 €

Le solde de la subvention à verser sera calculé et intégré lors du vote du BP 2022.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser le versement d'acompte sur subvention 2022 pour 210 000,00 € au CCAS.

Article 2 :
Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci MadameZunino.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-133

3 - INTERCOMMUNALITE

3.1 _ Convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner

Exposé des motifs

Conformément au Code de l'Urbanisme, notre commune exerce un rôle de guichet unique pour la réception des DIA puis leur transmission pour instruction à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

A compter du 1er janvier 2022, la réglementation prévoit que les DIA pourront être adressées par voie électronique.

Pour répondre à cette obligation, il est nécessaire d'instituer et de généraliser le traitement dématérialisé des DIA.

A cette fin, notre commune devra donc mettre en place une procédure de téléservice de saisie par voie électronique (SVE) sur laquelle chaque usager pourra s'identifier, avec des délais de réponse imposés.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à la commune de mettre à sa disposition, sans contrepartie financière, un portail numérique pour l'enregistrement dématérialisé des DIA.

Ce portail sera interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain et permettra ainsi l'intégration automatique des nouveaux dépôts des DIA dans ce dernier.

Préalablement, il est demandé à la commune de signer la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création de ce portail numérique, approuvée lors du conseil métropolitain du 07 octobre 2021.

Cette convention - conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature – engage notamment la commune à utiliser désormais cette téléprocédure à l'exclusion de tout autre mode de saisie par voie électronique pour les DIA.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la convention jointe en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des DIA.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Porcedo.

Discussion :

Monsieur Porcedo :
Oui plus une question qu'une observation, une interrogation en tout cas et en fonction de la réponse, ça peut être une inquiétude.
Est-ce que c'est un système exclusif, c'est-à-dire quels autres moyens a l'usager qui doit utiliser ce portail pour ses relations avec la mairie ?
Est-ce que c'est un système exclusif ou est ce qu il existe toujours la possiblité au regard d'un certain nombre de personnes qui peuvent être touchées par la fracture numérique, est-ce qu'il existe la possiblité, pour elles de procéder autrement ?

Monsieur Giusti :
Ils pourront envoyer, toujours, par courrier.
Vous savez très bien que les DIA sont déposées généralement que par des professionnels. La plupart du temps ce sont des notaires ou des avocats et s'ils tombent en panne, c'est certain qu'ils enverront tout par courrier comme avant.

Monsieur Porcedo :

J'entends bien mais ça règle… c'est la loi de Pareto que vous connaissez comme moi. Ca règle 80 % des problèmes il en reste toujours 20 et c'est à ceux là que l'on doit s'attacher dans le cadre du service public.

Donc ma question est pour le coup, j'ai une inquiétude car vous me répondez par courrier dans l'hypothèse où c'est un usager qui fait ça, est-ce qu' il est obligé de passer par l'outil numérique ou pas ? Elle est là ma question. Est-ce qu'il y a une autre solution que celle-la dès lors que cette convention est signée ?

Monsieur le Maire :
L'autre solution, c'est que le service Urbanisme sera toujours en place et que, le cas échéant, les notaires viendront sur place pour être aidés dans leurs démarches.
C'est certain que la fracture numérique existe et qu'à un moment donné, vous parlez de 80 % on ne pourra pas exclure les 20 % bien au contraire.

Monsieur Porcedo :
Ca pouvait être en tout cas dans l'information qui va être faite à la population.
Je pense qu'il serait utile que ce soit clairement indiqué puisque c'est possible, vous m'avez dit que ce n'est pas un outil exclusif et qu'il y a toujours une solution à côté.
Donc, je pense qu'il faut le dire, on en prend acte aujourd'hui sur le PV, mais c'est important je crois, car la dématérialisation ça simplifie la vie pour un grand nombre de personnes familiarisé avec les outils mais ça peut quand même poser des difficultés dans un certain nombre de cas et vous voyez, on sent bien que l'étau se resserre de plus en plus, que les procédures dématérialisées prennent de plus en plus le pas et que les personnes, qui pour diverses raisons sont en marge de la familiarité avec l'outil numérique, pour elles la démarche est de plus en plus compliquée.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Porcedo.
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-134

3.2 _ Charte ma «Boutique à l'essai»

Exposé des motifs

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la commune souhaite lutter contre la vacance commerciale et contribuer ainsi à l'attractivité de son territoire.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, la Fédération des Boutiques à l'Essai - domiciliée à COMPIEGNE (60200), 2 rue Niepce - propose à la commune un partenariat auquel sera également associée la plateforme «Initiative Paix d'Aix».

En effet, cette association loi 1901 est propriétaire de la marque «Ma Boutique à l'Essai», opération ayant pour but de permettre à des porteurs de projet de tester leur idée de commerce, au sein d'une boutique pilote, en bénéficiant d'un cadre sécurisant et d'un bail dérogatoire de 6 mois, renouvelable une fois.

Quant à la plateforme «Initiative Paix d'Aix», elle se chargera de mettre en place et d'animer l'opération sur la commune.

Cette dernière se traduira par l'ouverture de deux boutiques à l'essai, l'une dans le centre-ville de Gardanne et l'autre sur Biver.

Préalablement, il est demandé à la commune de signer la Charte tripartite «Ma Boutique à l'essai» qui rappelle les objectifs de l'opération et définit les engagements des trois partenaires.

Cette charte - conclue pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022, à partir du jour de signature de celle-ci - pourra faire l'objet d'une tacite reconduction, après acceptation des différentes parties.

Enfin, la commune participera au financement de l'opération, à hauteur de 4 000 € (quatre milles euros).

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la charte jointe en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la charte «Ma Boutique à l'essai», en vue de permettre l'ouverture de deux boutiques à l'essai sur le territoire communal, avec l'appui de la plateforme «Initiative Paix d'Aix».

Article 2 :
Dire qu'à ce titre, la commune participera au financement de l'opération, à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros), pour la période du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2022.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Scelles.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :
C'est un projet fort intéressant qui faisait partie de nos propositions lors de la campagne électorale. Nous ne pouvons que vous soutenir. Nous avons quelques questions complémentaires : ces locaux doivent être "passants" et "opérationnels", c'est ce qui est écrit dans la Charte.
Quels sont les locaux identifiés ? Il y aura-t-il de la préemption ? Dans la charte, il est stipulé que le loyer sera modéré : quel sera son montant ? Quels seront les critères de sélection pour attribuer les boutiques ? A partir de quelle période les appels à candidature seront ouverts ?
Merci.

Monsieur le Maire :
C'est le Pays d'Aix qui gère cette mise en place.
Bien évidemment, on aura un œil attentif sur le type de locaux et effectivement sur les loyers, le but étant que les loyers soient modérés, plus que moderés et permettre à tout entrepreneur gardannais et biverois de se lancer sur 6 mois, voire 6 mois renouvelables.
Et oui, je confirme, c'était quelque chose dont vous aviez parlé même sur le premier Conseil municipal, on avait échangé. Donc voilà, l'idée était intéressante, il suffisait de se lancer et on a sauté sur l'occasion avec le Pays d'Aix pour lancer ce projet mais vos idées sont les bienvenues si vous en avez. Après, les locaux nous ne les avons pas encore identifiés mais… il faudra que ce soit… Ah oui, ils ont été identifiés. Excusez-moi.

Monsieur Giusti :
Oui, il y a eu toute une enquête sur les magasins qui sont fermé et nous avons toute une liste que l'on mettra à disposition par rapport à cette charte.

Monsieur Bessaih :
Ce sont des locaux qui appartiennent à la municipalité ou ça va être de la préemption ?

Monsieur Giusti :
Non malheureusement. Oui, c'est ça.

Monsieur Bessaih :
Ca va être de la préemption ?

Monsieur Giusti :
Oui ce sera de la préemption. Puis ils feront déjà une première approche en allant taper aux portes des propriétaires pour savoir pourquoi ils ne veulent pas louer. On va faire appel au bon sens pour faire avancer tout ça. J'espère que nous n'irons pas au-delà mais…

Monsieur Bessaih :
Ce sera un commerce en centre ville de gardanne et un à Biver.

Monsieur le Maire :
C'est ça, tout à fait.

Monsieur Bessaih :
Qui sera passant et opérationnel, c'est ce qui est écrit dans la Charte.

Monsieur le Maire :
Absolument, c'est ce qui est écrit dans la Charte. On suit ce qui est écrit dans la Charte.

Monsieur Bessaih :
J'ai lu la Charte !

Monsieur le Maire :
Vous avez fait le Budget Finances, la Charte…

Monsieur Bessaih :
Je suis un bon Conseiller municipal !

Monsieur le Maire :
Merci ! D'autres observations ?
Oui Madame Musso.

Madame Musso :
Bonjour.
Oui ce que je vais dire va reprendre un petit peu ce qui a été dit par Monsieur Bessaih mais ce n'est pas grave, je vais vous le redire.

Monsieur le Maire :
Mais oui, allez-y, allez-y bien sûr.

Madame Musso :
Le projet «boutiques à l'essai» en soi est un très bon projet pour attirer de nouveaux commerces mais celui-ci ne doit pas être votre seul atout pour redynamiser les centres-villes de gardanne et de Biver.
Vous devez avoir un projet global de redynamisation de ces centres-villes.
Nous voterons bien-sûr sur le principe de cette délibération mais il nous semble important d'avoir des précisions.

Gardanne, de part sa situation géographique est entourée de centres commerciaux très importants et il est donc important également, de donner l'envie aux gardannais de consommer et d'acheter dans les commerces de la ville.
Les boutiques à l'essai ne sont pas une solution miracle pour redynamiser un centre ville mais font parties d'un ensemble de mesures à prendre : diversité de l'offre, stationnement, animation commerciale de centre ville.
Avoir de nouveaux commerces sera un grand plus pour la ville.

Toutefois, il ne faut pas oublier les commerces existants, qui avec la crise ont été en grande difficulté avec de multiples fermetures et une baisse importante de la fréquentation, la ville se doit d'aider au maintien de ces commerces en les aidant dans leur projet mais aussi dans la réhabilitation de leurs locaux.
Pour en revenir plus précisement aux «boutiques à l'essai», les documents que vous nous avez fournis sont assez succints. Oui, il y a la Charte, mais nous manquons d'informations sur comment les commerces vont être préemptés, quels commerces vont être préemptés, quels sont les conditions pour les propriétaires de ces locaux, quels types de commerces vont être favorisés à la suite de cette préemption et sur quels critères ils seront selectionnés ?
Vous avez, l'année dernière, mis en place une Market place dont quasiment personne n'a entendu parler dans Gardanne et nous aimerions connaître les chiffres de fréquentation de celle-ci et si réellement elle a aidé les commerçants de la ville pendant la crise sanitaire ?
Quel a été le coût global de cette Market place et surtout quel est le chiffre d'affaire qu'elle a généré pour les commerçants gardannais ?
Nous avons peur que le projet de «boutique à l'essai» soit pris comme de nombreux projets annoncés avec légèreté par votre majorité qu'elle ne bénéficie, ni de véritable idée, ni de véritable engagement pour la ville. Il en va de la pérennité des commerçants et des locaux ainsi que des salariés.

Monsieur le Maire :
Très bien.
Pour prendre les questions dans le bon sens, vous avez là parlé de la redynamisation du centre ville.
Effectivement, avant de donner la parole à Monsieur Mazille, on a une volonté de redynamiser bien évidemment le centre ville et ça passe par la rénovation du Cinéma et c'est une première partie de cette redynamisation. Je vais maintenant donner la parole à Monsieur Mazille parce que nous allons parler aussi des animations et tout ce qui été mis en place et qui a permis de faire travailler les commerçants.

Monsieur Mazille :
Il y a un point, Madame Musso, dans ce que vous disiez qui était que pour rendre le centre ville attractif, il faut y faire de l'animation et c'est quelque chose où l'on s'attèle depuis le début.
Lorsque l'on fait Garden party dans le centre ville, lorsque l'on fait le Forum des Aassociations centre ville, quand on fait Sport dans ma ville en centre ville, on essaie de faire le maximum d'animations et de festivités en centre ville, à biver, comme ça a pu être fait ce week end, c'est le meilleur moyen de créer de l'attractivité.
Mais c'est sûr que la solution de simplicité c'est de le faire ailleurs comme à la Halle,
On aurait pu faire la Garden party au stade Savine ça aurait été plus simple, mais si on se contraint de le faire en centre ville, ça permet à un moment de donner aux gens l'envie d'y aller.
Il y a des gens qui n'ont pas l'habitude de se rendre en centre ville et du coup d'y consommer, d'y rencontrer de nouvelles boutiques, vous parliez des boutiques qui sont déjà installées et de voir l'offre commerciale.
Ces derniers mois, malgré tout, il y a eu de nouvelles boutiques qui se sont ouvertes sur le Cours, malgré la crise et c'est ce qui est surprenant, mais c'est dire qu'il y a quand même une logique et une dynamique sur le Cours qui est que nous avons l'installation de nouveaux commerces, après plusieurs années où malheureusement beaucoup ont fermé.

Vous parliez aussi d'animations commerciales, on fait un gros travail également avec Magali Scelles avec l'Association des commerçants qui a en ce moment beaucoup d'idées et d'énergie et qui a également trouvé les moyens de pouvoir faire de nouvelles choses.
Ils ont fait des choses cet été, ils ont fait des choses pour Noël, ça va aller crescendo parce qu'ils sont vraiment très entreprenants et ils ont trouvé de nouveaux adhérents et ont fait consensus, c'est une porte d'entrée pour nous, une porte d'entrée pour eux
Donc il y a une dynamique qui est inscrite dans le centre ville et qui va se perpétuer de plus en plus.
Faire des choses en le centre ville c'est compliqué, mais ça vaut le coup de les faire pour faire plaisir aux commerçants et pour redynamiser le centre ville. C'est ce que je voulais vous dire.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mazille.
Tout le monde participe à la mise en place de l'animation.
Nous travaillons également avec le service Vie de quartiers/Animation qui prend contact systématiquement avec les commerçants pour redynamiser.
Après, pour revenir sur la Market place, je vais être très transparent avec vous.
Nous sommes en train d'étudier la faisabilité de la pérennisation de cette Market place. Cependant, vous avez ce que l'on appelle des «questions diverses» Madame Musso.
J'aimerais que la prochaine fois, cette observation fasse partie de vos questions.
Merci.
Y a t-il d'autres observations ?
Très bien.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-1354 –

PERSONNEL

4.1 _ Plan d'actions complémentaire au rapport sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Exposé des motifs

Aux termes de l'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent après consultation du comité technique, élaborer et mettre en œuvre un plan pluriannuel d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle.

Aux termes de ces dispositions, le plan comporte obligatoirement des mesures portant sur les quatre axes suivants et visant à :

- Prévenir, évaluer et, le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

L'article 2 du décret n°2020-528 du 4/05/2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique dispose que le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes doit préciser la période sur laquelle il porte, celle-ci ne pouvant être supérieure à 3 ans.

Le plan d'action pluriannuel a donc vocation à décliner l'égalité professionnelle pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment en matière de rémunération, d'égal accès aux cadres d'emplois et aux grades, d'articulation entre vie professionnelle et vie familiale et de prévention des discriminations.

Un premier rapport a été réalisé et transmis au contrôle de légalité par délibération n° 2021-99 du 1er septembre 2021. Il a été complété par le Plan d'Action Pluriannuel joint à la présente délibération.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 septies,

Vu le décret n°2020-528 du 4/05/2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, notamment son article 2,

Vu la délibération n° 2021-99 du 1er Septembre 2021

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Adopter le présent plan d'actions pluriannuel complétant le précédent plan adopté lors du Conseil Municipal du 1ER Septembre 2021.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Discussion :

Monsieur le Maire :
Nous souhaitons apporter des éléments complémentaires.
Nous avions travaillé ensemble, avec vous élus de l'Opposition mais également avec les services, pilotés par mes élus référents.
Je vais donner la parole à Madame Zunino.

Madame Zunino :
Un premier rapport a été réalisé et voté en Conseil Municipal du 1er septembre 2021.
Il a été complété par le Plan d'Actions Pluriannuel joint à la présente délibération qui a été élaboré en concertation avec différents agents de la collectivité, particulièrement les agents de la DRH et présenté en phase de travail aux élus de l'Opposition.
Je ne vais pas reprendre le document mais l'essentiel des axes et partir du constat du premier rapport sur l'égalité professionnelle homme/femme et décliner en actions sur chacun des axes, afin de corriger les écarts constatés.
Il est également prévu de réunir sur le même format que nous avons présenté aux membres des élus de l'Opposition, de se réunir une fois par an pour justement faire le bilan de ces actions et de faire vivre ce rapport sur toute la durée parce que ce n'est pas uniquement maintenant, c'est partir du constat d'aujourd'hui pour améliorer les choses.
Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Plan d'Actions Pluriannuel complétant le rapport adopté le 1er septembre 2021.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Zunino.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Guidini-Souche.

Madame Guidini-Souche :
Nous ne pouvons que nous réjouir que vous vous penchiez sur la problématique de l'égalité femme/homme. Pourtant, la lecture de ce rapport, tout comme la réunion de travail à ce sujet, nous ont laissés sur notre faim.
En effet, nous n'y notons que des verbes d'intention du type « inciter, sensibiliser, s'efforcer » mais sans développer, à notre sentiment, de réel plan d'action ni d'échéances précises. Comme toujours, nous avons l'impression d'être dupé.e.s par une stratégie de communication sans fondement idéologique.
Pour preuve, vous désignez quatre femmes pour porter ce projet comme si cette égalité, fruit d'un combat féministe, ne concernait que les femmes et sans engagement politique. Ainsi, votre majorité ne semble pas pleinement convaincue que l'égalité profite à tous et à toutes. Au contraire, la question de la Journée des Droits de la Femme irrite même Adjoints et Adjointes qui estiment que l'on en fait trop sur ce sujet là... c'est assez déconcertant, voire inquiétant, au vu de la situation de ces droits, toujours précaires en France et par le monde, toujours remis en question et bafoués.
Aussi, nous vous demandons de dépasser les exposés de bonnes intentions pour vous engager pleinement dans cet enjeu majeur de notre société. Quelles mesures allez-vous prendre pour

atteindre l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ? Quels moyens allez-vous vous donner pour réussir cette parité et cette égalité ?

Monsieur le Maire :
Avant de laisser la parole à Madame Zunino, je vais juste corriger Madame Guidini-Souche. Il y a Monsieur Pascal Nalin, Monsieur Claude Dupin, Monsieur Arnaud Mazille et moi-même qui participons à cette action là, donc je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il n'y a que quatre femmes.
Je suis un petit peu surpris mais peut-être que vous n'avez pas lu le texte ?

Madame Guidini-Souche :
Excusez-moi mais on nous a dit lors de cette réunion que c'était quatre femmes, quatre élues qui portaient ce projet.

Madame Zunino :
Alors au moment de la réunion, c'était, comme je le précise, une réunion de travail et lorsque nous avons décliné les actions et que nous avons évoqué que les référents désignés, car on avait été désigné en tout début de mandature, n'étaient que des femmes, j'ai partagé avec vous ce constat et nous avons revu notre copie. Nous avons désigné de manière paritaire cinq hommes et cinq femmes.

Madame Guidini-Souche :
Nous sommes ravis de l'apprendre.

Madame Zunino :
Quant à se donner les moyens, nous ne sommes qu'à la phase de départ de ce rapport et comme je l'ai évoqué dans l'exposé des motifs, nous allons faire vivre ce rapport au sein de la collectivité en le faisant porter par les DG.
Nous allons ensuite travailler au sein de la collectivité pour réduire ces inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes et nous ferons des réunions de travail pour faire des points d'étape sur l'évolution.
Donc à ce stade il est trop précoce pour que l'on réponde plus précisément sur les actions à venir.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité - JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Par 5 ABSTENTIONS (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération 2021-136

5 – URBANISME ET DOMANIALITE

5.1 _ Désaffection et déclassement du domaine public communal de la parcelle BD n° 53 partie – Groupe scolaire de l'Avenue de Toulon

Exposé des motifs

Dans le cadre du futur ensemble immobilier de la COGEDIM sis rue Borely, la commune projette de céder, à cette dernière, 2 emprises de terrain d'une superficie respective de 499 m2 et 266 m2.

La 1ère emprise de terrain - issue de la division de la parcelle BD n°67 ainsi que de la parcelle BD n°136 – est d'ores et déjà classée dans le domaine privé communal.

En revanche, la 2nde emprise de terrain – issue de la division de la parcelle BD n°53 - relève, à ce jour, du domaine public communal.

Or, cette emprise est un talus qui délimite les terrains de sport communaux de la propriété privée voisine.

De ce fait, ladite emprise n'est pas à ce jour affectée à l'usage du public et n'a jamais fait l'objet d'un quelconque aménagement, en conséquence de quoi son maintien dans le domaine public communal n'est pas justifié.

De plus, la réalisation de la transaction précitée permettra à la commune de ne plus assumer les responsabilités du propriétaire vis-à-vis de cette emprise de terrain inexploitée et d'optimiser ainsi son patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement de cette emprise.

En revanche, dans la mesure où celle-ci constitue seulement un talus, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de cession joint en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Acter la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une emprise de terrain d'une superficie de 266 m2 - issue de la division de la parcelle BD n°53 – en vue de son incorporation dans le domaine privé communal.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Discussion :

Monsieur Bessaih :
Nous avons plusieurs interrogations par rapport à ce projet de cession : Pouvons-nous avoir davantage de détails concernant le projet de COGEDIM ? notamment sur la typologie et le nombre de logements ?
Est-ce un programme mixte ?
Où se trouvera l'accès à ce projet, sachant qu'il faut un accès de près, (si mes calculs sont bons) de près de 8 mètres si on veut inclure la route et un cheminement piétons et PMR ?
En quoi les terrains cédés par la mairie sont nécessaires pour l'aménagement ? Et enfin, quel sera le prix de cession de ces deux parcelles ? C'est l'occasion également de parler de ces terrains de sport qui ne demandent qu'à être valorisés. Y a-t-il, à court ou moyen terme des aménagements prévus ? Les terrains de sport sont-ils inclus dans la rénovation du groupe scolaire de l'Avenue de Toulon afin que nos enfants puissent pratiquer des activités sportives en toute sécurité et bien entendu les enseignants également ?
Merci.

Monsieur Giusti :
Donc, les équipements publics baskets, hand ball tout ça, ça ne sera pas touché.

Le DIA, il y aura de toute façon un rapport là-dessus, au niveau du tarif, tout ça est en cours. Le talus va servir de cheminement pour rentrer à l'école puisque que derrière il y aura un parking… son accès sera sur la Rue Borely et notamment une maison sera achetée par PROMOGIM et démolie, donc il y aura un accès confortable.
Deuxièmement, il y a aussi sur l'Avenue de Toulon, une maison qui appartient à la commune et elle sera normalement démolie et il y aura aussi un accès. On verra au niveau du sens.
En ce qui concerne le projet aujourd hui, il n'y a rien à donner, il n'y a rien de déposer, je peux donc pas vous dire combien il y aura exactement de logements ni la typologie.

Monsieur Bessaih :
Juste une maison pour l'accès ? Ca suffira ? Il y a quoi, 5 mètres ?

Monsieur Giusti :
Pardon ? Oui oui.
De toute façon, nous consulterons les services Incendie mais il y aura un accès convenable.

Monsieur Bessaih :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Monsieur Porcedo. Je crois. Ah pardon, excusez-moi.

Monsieur Mujica :
Pour répondre à la question de Monsieur Bessaih, sur le stade, bien évidemment les cours d'écoles seront prises en compte aussi dans la rénovation des écoles, les cours, les plateaux sportifs et tout ce qui est dans l'enceinte de l'école.

Monsieur Bessaih :
Surtout ce terrain, je crois qu'il est utilisé par le collège aussi.

Monsieur Mujica :
Aussi.

Monsieur Bessaih :
Je sais qu'il y a un problème de sécurité où des enseignants ont eu des soucis aussi.
Est-ce qu'ils vont être un peu plus sécurisés ? Est-ce qu'ils vont être en libre accès aussi le wend-end pour la pratique sportive parce que je sais que parfois ils sont fermés.
Voilà, c'étaient ces questions.

Monsieur Mujica :
Il était fermé par un portail électrique et ça a été vandalisé. J'ai demandé à ce que ce soit re-sécurisé assez rapidement.

Monsieur le Maire :
Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :
Oui j'écoutais Monsieur Giusti.
On a une inquiétude sur cette délibération.
D'abord parce qu'on ne désaffecte et on ne déclasse le domaine public communal qu'avec la main qui tremble, parce que si c'est au domaine public c'est qu'il y a du avoir une raison, il y en a une peut-être qui perdure.

En tout cas, nous, ce qui nous inquiète, c'est que vous nous dites que les maisons suffiront pour faire les accès alors que l'on ne connaît pas encore le nombre de logements.
Or, en fonction du nombre de logements, c'est là que les accès changent de dimension.
Donc, si vous nous dites d'ores et déjà, la petite maison Rue Borely et l'autre maison Avenue de Toulon, c'est bon, les accès seront là, c'est que d'abord on a une idée un peu précise du projet et deuxièmement que l'on connaît le nombre de logements.
Deuxième élément, la cession de cette parcelle obère complètement toute extension du groupe scolaire de l'Avenue de Toulon.
Troisièmement, est-ce que les riverains, de cet endroit, sont au courant de ce projet immobilier ?
Est-ce que, par le plus grand des hasards, on est allé leur en parler parce que vous connaissez ce terrain, vous savez que les balcons donnent sur ce terrain.
Est-ce qu'ils sont au courant qu'il y a un projet immobilier dans ce coin et est-ce que l'on est allé leur dire et peut-être même leur demander leur avis.
Et enfin, vous avez dit PROMOGIM, c'est COGEDIM ou c'est PROMOGIM ?
Si je peux retenir encore quelques secondes votre attention, je sais bien qu'elle est précieuse !
Est-ce que c'est COGEDIM ou PROMOGIM ?

Monsieur Giusti :
C'est COGEDIM.

Monsieur Porcedo :
C'est COGEDIM d'accord.
Donc, COGEDIM, est-ce que l'on peut avoir une idée du nombre de logements car vous comprenez bien que s'il y en a 30 ou 60, ce n'est pas tout à fait la même chose y compris pour les gens qui habitent autour, d'ores et dejà.
Donc nous allons voter contre cette délibération pour les raisons que je viens d'évoquer mais je pense qu'il est nécessaire...
Apparemment, c'est COGEDIM, ça ne fait plus de doute puisque c'est marqué dans la délibération.
On vend une parcelle au profit d'un projet porté par une société dont on connaît le nom et j'ai beaucoup de mal à imaginer que vous n'ayez que cette idée aussi vague du projet, ou alors je vous en prie, retirez la délibération et présentez la quand on aura plus d'éléments et que les riverains auront été consultés.
Ou alors, si vous avez les éléments, donnez-les nous.

Monsieur Giusti :
Aujourd'hui le dossier n'est pas ficelé. Par contre, nous savons à peu près combien il y en aura. Mais je ne vais pas vous dire il y en a 20 ou il y en a 100, je ne vais pas vous dire ça.
Je n'en sais rien. Au fur et à mesure de l'évolution… arrêtez de faire du théâtre Monsieur Porcedo.
Les gens le sauront. L'histoire du talus, il sera aménagé justement pour une nouvelle entrée qui pourra être faite puisqu'il y aura aussi le parking du bâtiment, ils pourront aussi rentrer par là. Et le nombre de logements sera fourni, ne vous inquiétez pas.
Quand le dossier sera ficelé..

Monsieur Porcedo :
Alors ce que je vous propose, là on l'on pourrait peut-être se mettre d'accord, c'est que c'est l'urbanisme, vous en êtes l'élu, vous en êtes à la fois au même titre que le Maire le porteur du projet d'urbanisme de la ville et responsable de ce que vous portez et des délibérations qui vous sont soumises.

Nous ce que l'on vous demande, c'est qu'à ce moment là, une fois que le projet, que COGEDIM va finaliser son projet en disant voilà, sur cette emprise je vais faire tant de logements, voilà comment ce sera, à ce moment là vous nous représenterez la délibération.
Mais une fois que l'on aura le projet. Là vous me dites que vous ne savez pas s'il y en a 20 ou s'il y en a 100.
Alors on peut aller poser la question aux gens qui habitent là-bas. Entre 20 et 100 logements, ce n'est pas pareil. C'est juste ce que l'on demande.
Cette délibération là, elle arrive un peu trop tôt. Il me semble qu'elle arrive trop tôt parce qu'il n'y a pas les éléments pour juger si elle est opportune au regard des riverains, au regard des possibilités d'extension de l'école, au regard de tout ça.
C'est la raison pour laquelle on vote contre. On ne vote pas contre par principe.
On vote contre parce que l'on sait que c'est COGEDIM, que vous savez en gros combien de logements il y aura, mais que les riverains ne le savent pas et effectivement c'est peut-être trop tôt pour le dire.
Cette délibération là mérite d'être revue prochainement en fonction de la discussion que vous aurez avec les riverains et d'un projet de la COGEDIM qui sera finalisé et sera pour le coup, peut-être accepté de façon unanime et générale y compris par la population. Voilà.

Monsieur le Maire :
Très bien Monsieur Porcedo.
Monsieur Mazille.

Monsieur Mazille :
Il y a un petit paradoxe dans ce que vous avez dit sur le fond Monsieur Porcedo.
Tout à l'heure quand Madame Musso parlait de la redynamisation du centre ville, elle parlait de la nécessité qu'il y ait des parkings.
En l'occurrence, on vient créer un parking à proximité directe du cours et à fortiori du Cinéma.
Je pense que sur le fond quand même c'est quelque chose qui va bénéficier à des animations du centre ville, premier point.

Monsieur le Maire :
Laissez-le terminer s'il vous plait.

Monsieur Mazille :
Oui il y a un accès voitures donc forcément il y aura un parking.
Oui mais néanmoins ça ne prend pas des places commerciales. C'est logique.
Deuxième point. Est-ce que vous savez quelles sont les conditions de classement dans le domaine public ? Cette parcelle a été probablement classée dans le domaine public à une époque où il devait y avoir un projet, peut être en lien avec l'école, puisque les conditions de classement c'est : soit à l'affectation directe du public ou soit à l'affectation directe d'un service public ou d'une construction ou d'un édifice public.
En l'occurrence, ça ne l'était pas. Ce terrain visiblement n'a pas fait l'objet de cet aménagement public en l'occurrence il peut très bien être déclassé du domaine public, ça ne pose aucun problème. Le domaine public n'est pas intangible, n'est pas immuable.
Donc, sur le fond cet aménagement était peut être prévu mais à l'époque, d'un service public, en tout cas aujourd'hui ce n'est pas d'actualité et c'est pour cela que sur le fond, le déclassement peut se faire sans aucun souci, c'était le début de votre intervention.
Voilà, c'était vraiment pour parler de la question de fond.

Monsieur le Maire :
Monsieur Mazille, merci.
Allez-y Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :
Non non c'est intéressant. Comme quoi.. le débat on le fait entre nous. J'imagine que si il était porté à côté des habitants du quartier, il serait aussi fourni, peut être plus d'ailleurs, enfin.
Ce que je veux dire c'est que le parking il servira aux habitants, il servira aux gens qui habitent la résidence donc l'impact du parking si vous construisez 20 logements ou si vous en construisez 100, il sera effectivement différent.
Donc bien sûr vous construisez un parking je conçois que vous considérez que cette parcelle va faire l'objet d'être affectée, mais cette parcelle, elle va être déclassée, désaffectée puis vendue au profit d'un projet immobilier dont on ne connaît aujourd'hui rien, à part vous, ou peut être et encore dans des lignes, (je veux bien vous croire), dans des lignes trés fumeuses.
Donc, encore une fois, je pense qu'il serait tout à fait logique que l'on sursoit à cette délibération le temps d'avoir un projet un peu plus ficelé parce que j'imagine que l'intérêt que vous poursuivez est complètement légitime que justement on puisse tous s'accorder là-dessus et encore une fois ce n'est pas parce que l'on crée un parking parce que qu'on va créer un cheminement sur ce qui est aujourd'hui un talus, que l'on ne doit pas avoir d'inquiétude sur le nombre de logements, sur la pression urbaine et sur la pression en terme de stationnement et sur la tranquilité des riverains et sur leur choix aussi parce qu'il sont peut-être les premiers concernés.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?
Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
J'ai bien noté dans l'ordre du jour que c'était un projet de désaffection et de déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire :
Tout à fait.

Monsieur Priouret :
Bien évidemment dans un premier temps, on ne peut pas s'y opposer à partir du moment où on peut supposer que vous allez avoir un projet intéressant et ambitieux.
C'est sûr que l'inquiétude de mes collègues de l'Opposition est recevable.
Moi j'ai envie de voter pour cette action de déclassement et de reclassement mais je suis inquiet pour le projet que vous allez mettre en place.
Je pense qu'il faudrait faire deux phases différentes. Est-ce que l'on va être réellement initié à l'élaboration de ce projet ? Est-ce que les riverains vont être consultés ? Comment ça va se passer ?

Monsieur le Maire :
Oui les riverains seront consultés bien évidemment. Là, on parle de déclassement. On vous demande de voter ça.

Monsieur Priouret :
Moi je...

Monsieur le Maire :
C'est la procédure Monsieur. On déclasse d'abord et ensuite on parlera du projet. Je ne comprends pourquoi vous ne voulez pas…, vous voulez vous abstenir. Je ne parle pas pour vous Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
J'ai compris. Je me pose la question et je comprends l'inquiétude de mes voisins.

Monsieur le Maire :
Oui, je peux la comprendre. Ok.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la **MAJORITE**
des suffrages exprimés

Par 25 voix POUR (Groupe de la Majorité - B. PRIOURET)

10 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - JM. LA PIANA, MC. RICHARD G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-137

5.2 _ Classement d'office dans le domaine public communal du tronçon de l'Avenue Henri Matisse reliant le Chemin Estrec au Boulevard Pont de Péton et appartenant au lotissement «Les Lavandines» - Délibération complétant la délibération du 15 novembre 2021

Exposé des motifs

Dans la délibération du 15 novembre 2021 ci-annexée, il a été omis de préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune et les crédits nécessaires prévus au Budget Communal.

Afin que ces conditions soient indiquées dans la délibération précitée, il est nécessaire de compléter cette dernière, dans ce sens.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 novembre 2021 jointe en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Compléter la délibération du 15 novembre 2021 en précisant que les frais d'acte seront à la charge de la commune et les crédits nécessaires prévus au Budget Communal.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-138

5.3 _ Servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 123 – Pôle Yvon Morandat

Exposé des motifs

En vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CK n°123 – Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention demeuré ci-annexé.

Cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale de 90 mètres environ, sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

En contrepartie, une indemnité unique et forfaitaire de 90 € (quatre-vingt-dix euros) sera versée par ENEDIS à la commune, lors de la signature de l'acte.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la convention jointe en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Article 2 :
Dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CK n°123 – Pôle Yvon Morandat – d'une canalisation souterraine sur une longueur de 90 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément au plan ci-joint.

Article 3 :
Dire que, à titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 90 € (quatre-vingt-dix euros) sera versée par ENEDIS à la commune, aux Recettes du Budget Communal.

Article 4 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :
Dire que tous les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 6 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 7 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-139

6 – DGASP

6.1 _ Fixation des modalités d'attribution des prix accordés dans le cadre du Salon des Arts de la ville – Exercice 2022

Exposé des motifs

Chaque année, à l'occasion du Salon des Arts qui se déroulera en 2022 au mois d'avril, la commune décerne, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du salon.

Il est proposé de répartir comme suit les prix :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €uros, répartis dans les catégories suivantes :

Classique / Moderne / Contemporain / Gravure, dessin, aquarelle, photo, art numérique / Volume, sculpture, installation / Prix de la Ville de Gardanne.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu les crédits inscrits au budget principal

Le conseil municipal est appelé à

Article 1 :
Fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €uros.

Article 2 :
Décider que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3 :
Dire que la dépense sera imputée au budget communal - chapitre 67 - article 6714.

Article 4 :
Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 5 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mazille.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-140

6.2 _ Attribution d'une subvention spécifique de 500 euros pour la mise en place d'animations pédagogiques de sensibilisation à l'environnement et à l'agro-écologie par l'association «La Main à la Terre»

Exposé des motifs

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble dans notre ville.

L'éducation à l'environnement et à l'agro-écologie est un axe pédagogique fort que souhaite développer la commune, notamment grâce à son Parc agro-écologique

C'est pourquoi, il importe à la commune de soutenir l'action des associations qui participent à la sensibilisation des publics, et principalement des enfants au respect de l'environnement et à l'agro-écologie.

Dans ce cadre, l'association "La Main à la terre" a sollicité l'octroi d'une subvention spécifique pour la mise en place de "projets pédagogiques en direction des enfants et en lien avec les écoles de Gardanne-Biver".

L'opération débute pour la saison 2021/2022 avec trois classes de l'école Paul Cézanne, sous forme de chantiers participatifs et d'animations pédagogiques de sensibilisation à l'agro-écologie et à l'environnement

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611- 4, L. 2121- 29 L. 2311- 7.

Vu les crédits inscrits au budget 2021.

Vu la demande formulée par l'association,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Approuver l'attribution d'une subvention spécifique d'un montant de 500 Euros à l'association "La Main à la terre" pour la mise en place de projets pédagogiques sur la saison 2021 / 2022.

Article 2 :
Dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2021.

Article 3 :
Autoriser M. le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Boukerche.
Y-a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-141

6.3 _ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, relative à l'organisation des transports scolaires

Exposé des motifs :

En application des dispositions de l'article L1231-1 du Code des Transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence, est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de l'organisation des transports scolaires, sur le fondement de l'article L.3111-9 du Code des Transports.

Pour sa part, la commune de Gardanne souhaite offrir à ses administrés un service de proximité de transport scolaire ainsi que divers services de transports pour répondre à des besoins propres de la commune lors d'activités sociales culturelles et périscolaire.

Dans ce cadre, la Métropole a confié, sous sa responsabilité, la mise en œuvre du service de transport scolaire des élèves des écoles maternelles primaires et collèges, à la commune de Gardanne, par le biais d'une convention. Cette convention prévoit que la Commune perçoit une participation annuelle de la Métropole correspondant à une participation aux charges d'exploitation du service, déterminée au prorata des kilomètres exécutés pour le transport scolaire. Cette participation se calcule en divisant les kilomètres réalisés pour les transports scolaires par les kilomètres totaux réalisés par la régie municipale.

La crise sanitaire liée à la Covid 19, survenue pendant les années 2020 et 2021 a donné lieu à des périodes de confinement en mars – avril 2020, novembre 2020, avril 2021, et des périodes de couvre-feu avec restriction des activités. Dans ce contexte, l'activité de transport de la régie municipale de Gardanne a été fortement réduite, les kilomètres réalisés en 2020 ayant diminué de 38 %. Pour la même période, la diminution des kilomètres réalisés au titre des transports scolaires s'élève à près de 16%.
Considérant que la baisse des kilomètres totaux réalisés par la régie a été plus importante que la baisse des seuls kilomètres relatifs aux transports scolaires, il s'ensuit mécaniquement un relèvement du taux de participation de la Métropole aux charges d'exploitation du service, passant de 51,3% en 2019 à près de 70% en 2020. LA Métropole propose donc de maintenir un taux de participation équivalent à celui de 2019, soit 51,30%, en le figeant contractuellement. Ce dispositif permet ainsi de partager plus équitablement les coûts fixes de la régie pendant la durée de cette crise sanitaire. Le montant de la participation versée à la commune s'établira ainsi pour 2020, à 294 200 € soit 9% de moins qu'en 2019, en cohérence avec la baisse des charges de la régie municipale. L'application de ce taux est valable pour l'année 2021 également.
Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention afin de modifier le mode de calcul de la participation pour les années 2020 et 2021.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.2121-29 et R.1111-1,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L.3111-7 et L.3111-9 ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole N° MOB 003 du 19 novembre 2021, approuvant l'avenant 1 à la convention pour l'organisation du transport scolaire, entre la Commune de Gardanne et la Métropole

Vu la délibération N° MET 20/16273/CM du conseil métropolitain en date du 15 octobre 2020,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le conseil municipal est appelé à :

Article 1 :
Approuver l'avenant 1 à la convention pour l'organisation du transport scolaire joint en annexe, entre la Métropole et la commune de Gardanne.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Sanna.
Y a-t-il des observations ?

Pas de discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-142

7 – ENVIRONNEMENT

7.1 _ Approbation du plan d'actions de la politique Climat-Air-Energie – CIT'ERGIE

Exposé des motifs

Considérant l'importance d'une dynamique collective et d'une mobilisation active de chaque acteur du territoire face aux enjeux du changement climatique,

Considérant que, soucieuse de répondre aux enjeux du développement durable, et de renforcer sa politique climat-air-énergie, la Commune s'est engagée dans le processus de Labellisation CIT'ERGIE afin de participer activement à la lutte contre le dérèglement climatique.

Considérant que la démarche CIT'ERGIE permet à la collectivité :

- d'évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- de se fixer des objectifs de progrès,
- de mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- de mesurer les progrès accomplis et
- de valoriser les actions déjà entreprises.

Considérant que l'obtention du label sera le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO2 associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Les élus et les services municipaux accompagnés par un Conseiller CIT'ERGIE agréé et l'appui opérationnel de la SEMAG ont réalisé des ateliers de travail qui ont conduit à faire un état des lieux de la situation initiale et à définir collégialement la stratégie et les orientations prioritaires pour le territoire de Gardanne, en adéquation avec le PCAEM et la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) qui est la feuille de route de la France pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050.

Ces orientations (ambitions et objectifs) ont été approuvées au Conseil Municipal du 15 novembre 2021, puis ont été déclinées avec l'appui des services municipaux et de la SEMAG en véritable plan d'actions qui donne lieu à la présente délibération.

Pour ce faire, des groupes de travail réunissant l'ensemble des services municipaux concernés ont ainsi permis de décliner les treize orientations prioritaires en une soixantaine d'actions concrètes, en prenant en considération :

- La capacité à agir directement par la Collectivité (Potentiel d'action)
- Les délais de réalisation des projets
- Les budgets alloués aux actions

La liste détaillée des actions est annexée à la présente délibération, ainsi que les treize orientations délibérées lors du dernier Conseil Municipal.

Enfin, pour information, le label Cit'Ergie change de nom et devient « Territoire engagé – transition écologique » sans pour autant modifier les conditions de labellisation. Les prochaines communications sur cette démarche porteront donc ce nom.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Pascal NALIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention tripartite signée le 10 novembre 2020 entre l'ADEME, la Commune et la SEMAG,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021 approuvant le lancement de la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 approuvant les treize orientations prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la politique climat-air-énergie,

Considérant le Plan Climat Air Energie de la Métropole Aix-Marseille Provence (PCAEM) adopté le 26 septembre 2019 ainsi que ses ambitions et mesures phares qui devraient mobiliser plus de 300 millions d'euros en 6 ans.

Le conseil municipal est appelé à

Article 1 :
Approuver le plan d'actions qui constitue la feuille de route de la politique Climat-air-énergie de la collectivité pour les quatre prochaines années.

Article 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Nalin.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :
Merci Monsieur le Maire.
Bonsoir.
Notre groupe s'était abstenu le 15 novembre sur cette question parce que notre volonté d'un réel renforcement de la politique Climat Energie de la commune s'accordait mal avec le manque de précisions et d'engagement citoyen dans la proposition initiale qui nous avait été faite.
Suite à la Commission Transition et énergétique qui s'est tenue en Mairie et qui a suivi ce Conseil municipal, notre avis, je dirai, a évolué favorablement. Nous avons pu constater que les remarques et propositions faites par Paméla Ponsart, qui n'a pu être là ce soir, qui représentait notre groupe à cette réunion, semblent avoir été entendues, notamment quant à

la participation des élus de l'Opposition, vous l'avez confirmé, d'associations et de citoyens et citoyennes, au suivi du plan d'actions.
Vous avez donc précisé qu'un COPIL pourrait être organisé dès le mois de janvier, dès début janvier. La participation du plus grand nombre et pas uniquement de spécialistes, est toujours une bonne chose.
Nous tenons aussi à réaffirmer sur cette question, notre attachement à l'avenir industriel de notre territoire, tout en préservant l'environnement.
La production d'hydrogène, l'extension du réseau chaleur, autant de projets qui dépendent aussi du contexte local, de l'avenir d'ALTEO, de l'avenir de la Centrale, de la prise en compte du projet porté par l'Association des Travailleurs de la Centrale. Pour la revente de l'électricité, on doit aussi considérer la nécessité, je dirai, du mixte énergétique et le choix de l'opérateur doit être guidé par l'intérêt commun.
Voilà les grandes lignes qui seront les nôtres lors de notre participation aux prochaines réunions sur ce sujet.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Pour revenir sur vos engagements auprès de la Centrale, sachez que les miens sont identiques aux vôtres si ce n'est que j'ai l'occasion de participer à ces réunions auxquelles vous aviez participé également et vous aviez pris position pour les Travailleurs de la Centrale.
La position de l'ensemble des élus de la Majorité est unanime. Nous soutenons l'emploi et derrière effectivement il y a les travailleurs de la Centrale qui ont soumis un projet.
Aujourd'hui ce projet, au travers de la dernière réunion qui a eu lieu en Préfecture, prend forme parce qu'il y a des investisseurs qui commencent aujourd'hui à prendre en considération ce projet.
Je voulais juste dire que si vous êtes derrière les travailleurs de la Centrale, nous aussi, sans ambiguité. On soutient également cette action là.
D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET)

Par 5 ABSTENTIONS (JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-143

8 – DIVERS

8.1 _ Motion FILIERIS CANSSM

Exposé des motifs

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le Gouvernement concernant le devenir du réseau Santé FILIERIS CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

«**DEMANDER** solennellement que soient garantis le régime minier de Sécurité Sociale Minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CANSSM avec ses emplois ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.»

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Marastoni.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :
Monsieur Marastoni je vous remercie de vos remerciements mais c'était un peu logique, effectivement de s'inquiéter de cette question là.
Nous voterons avec satisfaction cette motion que vous nous proposez ce soir. Notre groupe, vous l'avez dit, l'avait évoquée lors de la séance du dernier Conseil municipal, suite à une lettre adressée à toutes et tous les élus par le syndicat CGT des mineurs de Provence.
D'ailleurs cette lettre reprend plus en détails effectivement les incidences et les risques encourus avec la suppression du régime spécial de sécurité sociale minière, et je ne sais pas, c'est peut être une erreur de ma part, je ne pense pas avoir reçu officiellement en tant qu'élu cette lettre alors qu'elle était adressée à tous les élus.

Cette lettre je l'ai eue mais je ne pense pas que nous l'avons reçue en tant qu'élus, mais je peux me tromper, la lettre qui détaillait un petit peu cette motion et qui était adressée à tous les élus c'est pour ça que je fais la remarque.
D'autre part, toujours dans cette lettre, il était demandé explicitement qu'une fois la motion adoptée elle soit adressée à Olivier Véran qui est Ministre des Solidarités et de la Santé.
Est-ce que bien ce qui est prévu à l'issue de notre vote, même si, effectivement, le Préfet et les services de l'Etat seront avertis puisqu'ils figurent à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour ?
Pour terminer mon propos, je profite qu'on évoque la Sécurité Sociale Minière pour évoquer aussi la Sécurité Sociale en général.
Au-delà donc du problème spécifique évoqué par cette motion, notre groupe s'associe et soutient totalement les revendications portées par l'ensemble des acteurs de la Sécurité Sociale, je vous regarde Monsieur le Maire parce qu'hier, lundi, les personnels de la CAF, de l'URSSAF, de la CPAM et de la CARSAT étaient en grève. Ces travailleurs essentiels, nous alertent sur les dangers qui pèsent sur notre société quand les services publics sont en extinction.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Monsieur Garcia, vous vouliez prendre la parole.

Monsieur Garcia :
Merci Monsieur le Maire. Bonsoir.
Alors concernant cette lettre, cette motion, nous avons fait plus puisqu'en fait, j'ai déjà adressé un courriel à Monsieur Véran, Ministre de la Santé ainsi qu'à la Médiatrice de la Sécurité Sociale du Ministre de la Santé et des Solidarités, courriel avec accusé réception.
Aujourd'hui, nous avons positionné donc ce courrier en demandant que soient respectés les engagements de l'état vis-à-vis des mineurs.
Autre sujet évoqué, Monsieur Jorda en parle, le problème de l'offre de soins du service public mais également l'offre de soins dans notre territoire. Cette offre de soins pose problème.
Nous sommes aujourd'hui sur un territoire où nous sommes presque considérés comme un désert médical au même titre que certaines régions, certains départements du Centre de la France ou du Nord de la France.
Cette préoccupation, les centres FILIERIS s'intègrent tout à fait dans cette offre de soins, parce qu'ils accueillent tous les affiliés (régime général et régime minier). D'ailleurs aujourd'hui, il y a plus d'affiliés régime général (60 et demain ce sera 80 et 90) comme dans certains territoires. Donc cette question elle a déjà été évoquée dès notre "intronisation" car dès le début j'étais en contact avec Mme Moulin, Directrice du Centre FILIERIS de Gardanne et au-delà du Directeur Régional du Grand Sud FILIERIS. Donc notre préoccupation envers les mineurs et envers le centre de soins des mineurs est au premier plan.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Garcia.
Oui Monsieur Porcedo.

Monsieur Porcedo :
Evidemment pour dire que nous allons nous associer au vote de cette motion.
Oui, je me rappelle avoir travaillé sur l'installation de FILIERIS, avoir sorti du dispensaire qui était derrière les écoles à Biver et installé dans la Mairie Annexe et on jugeait à cette époque que c'était à la fois utile pour les patients, utile pour les médecins et les infirmières,

mais en même temps c'était une affirmation symbolique de mettre FILIERIS (l'ancienne CARMI) dans les locaux de la Mairie Annexe de Biver. Donc bien sûr nous y sommes attachés, d'autant qu'effectivement, même si aujourd'hui la téléconsultation c'est la mode il parait que ça se fait beaucoup, les patients ont besoin de rencontrer les médecins et FILIERIS effectivement est un acteur de santé important sur le territoire et la fréquentation des centres FILIERIS est ouverte à tous les patients quel que soit le régime dont ils dépendent. Donc un acteur important et effectivement surtout la poursuite d'un engagement qui a été pris et qu'il y a lieu de tenir tout simplement. Et donc c'est la raison pour laquelle, cher Monsieur, nous nous associons bien volontiers à cette motion.

Monsieur le Maire :
Merci

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-144

Monsieur le Maire :
Je vous remercie à tous.

La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

~ ~

QUESTION N° 1 DU GROUPE DU DR. JEAN-MARC LAPIANA

Par mail du 16 novembre 2021, nous vous avons demandé les documents relatifs à la délibération 3.1 «Participation et engagement de la Commune de Gardanne pour le programme ACTEE 2 – Merisier – Plan de rénovation des écoles».
A ce jour, nous avons bien reçu les documents sur la délibération CIT'ENERGIE, mais pas ceux relatifs au plan de rénovation des écoles.

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Merci Monsieur le Maire.
En fait, le Plan Merisier, c'est un projet métropolitain pour 98 communes du département, pour l'Aide à l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage. C'est écrit sur la délibération.
Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage pour les bâtiments, est en cours de travail là, donc pour l'instant, nous n'avons rien à présenter parce que l'étude est en cours.
Le Plan Merisier ACTEE 2, c'était juste la part qui était financée par la Métropole pour l'aide au paiement de l'Assistant Maîtrise d'Ouvrage, c'est tout.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.

QUESTION N° 2 DU GROUPE DU DR. JEAN-MARC LAPIANA

Nous avons été informés par Madame la Directrice de la Communication, des nouveaux délais de remise de nos textes pour la Tribune des élus, à paraître dans la revue municipale ENERGIE.
Par mail ci-après, nous avons émis quelques remarques quant aux dates données :
«Nous vous remercions de votre envoi.
Nous constatons que les délais de remise des textes sont d'environ 25 jours entre deux dates.
Ce délai, considérablement augmenté est de nature à empêcher toute corrélation avec l'actualité de la vie locale ou les préoccupations immédiates des habitants.
Il empêche également toute analyse, réponse ou proposition sur un sujet ou un propos figurant dans le numéro immédiatement précédent.
Cette remise en cause de la temporalité de l'expression de l'opposition semble résulter d'une part, de l'incapacité de l'autorité municipale à faire respecter les délais d'exécution pourtant prévus au marché d'impression et d'autre part, de son choix d'un service dégradé de distribution, pourtant satisfaisant quand il était assuré par une entreprise gardannaise.
Nous exprimons donc notre désaccord sur ce nouveau planning et évoquerons la question lors de la prochaine séance publique du Conseil Municipal.
La liberté d'expression des élus et des conditions dans lesquelles elle s'exerce relève du débat politique.
Dans l'attente de ce débat et de son issue, nous nous conformerons aux délais en vigueur à ce jour.Bien cordialement.»

Pourriez-vous nous éclairer plus exactement sur ces décisions prises ?

Monsieur le Maire :
Je vais donner la parole à M. Arnaud Mazille.

Monsieur Mazille :
Merci Monsieur le Maire.
A propos des Tribunes des élus dans Energie.
A l'origine Energie était un bi-mensuel. Désormais, il est un mensuel. Historiquement, le Service Communication fonctionnait comment… Les textes des élus Majorité/Opposition étaient remis à J- 7 de la mise en page par l'infographiste du Service Communication.
Vu que ce délai a paru trop long du fait que le délai de l'imprimeur a un petit peu augmenté et le délai de la distribution a un peu augmenté, on a demandé au Service Communication que désormais les textes soient remis le vendredi précédant le lundi de la mise en page (à J–3). Ce qui implique néanmoins qu'il y ait une rigueur de la part de tous les élus dans la remise de ces textes parce qu'il est arrivé plusieurs fois que la Directrice de la Communication soit obligée de relancer certains élus qui avaient oublié.
Donc on fonctionnera comme ça.
C'est juste que le délai de l'imprimeur a été augmenté par rapport à ce qu'il était avant, et le distributeur il faut lui livrer un peu plus tôt pour qu'il organise sa distribution. C'est juste pour ça. Donc on est à J – 3. Et ce délai il s'impose autant à vous qu'à nous. Il n'y a aucun souci sur ça. Dès que les textes sont envoyés, l'infographiste fait la mise en page et ensuite ça part, Mais sur le délai de 25 j entre les deux Energie c'est normal puisque désormais il est mensuel et plus bi-mensuel, pour répondre à votre question.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mazille.
Oui Madame Richard

Madame Richard :
Bonsoir à tous.
Déjà, pour la distribution d'Energie, c'est très compliqué et le dernier Energie s'en va en feuilles. Il n'est plus relié. Voilà, c'est un gros problème. Excusez-moi mais ….

Monsieur Mazille :
Ce sont les agrafes qui ne tiennent plus ?

Madame Richard :
Non il n'y a plus d'agrafes. Moi je l'ai eu… pas d'agrafes. Les agrafes n'apparaissent pas.

Monsieur Mazille :
Alors sur le votre… elles ont du partir parce que … On fera remonter car on n'a pas eu ce genre de problème. Il a du y avoir un défaut de fabrication.

Madame Richard :
Et quand même le délai de 25 jours est très élevé.

Monsieur Mazille :
Mais c'est parce qu'il y a un Energie par mois.

Madame Richard ;
Oui mais il y a un Energie par mois certes, mais... Le délai ne pourrait pas être plus réduit ? Parce que vous n'avez pas voulu lire ce qu'on avait dit : "La liberté d'expression des élus, les conditions dans lesquelles elle s'exerce relève du débat politique". Mais le fait d'avoir plus d'un mois, 25 jours entre le moment où l'on vous remet notre texte et le moment où il parait, il y a plein de choses qui ont pu se passer.

Monsieur Mazille :
C'est pas ce que vous écrivez dans… Vous dites que le délai entre deux dates… donc entre deux Energie ?

Madame Richard :
Oui il empêche toute analyse.
Oui. Entre le moment où l'on vous remet. La remise des textes. Entre le moment où l'on vous remet les textes et le moment où ils paraissent. Il s'écoule facilement un mois.

Monsieur Mazille :
C'est ce que je vous ai expliqué. C'est entre le délai de mise en page, le délai d'impression et le délai d'exécution. Alors, je veux bien qu'on essaie de trouver une autre solution

Madame Richard :
Je suis désolée, il faudrait peut-être trouver une autre solution parce que ça ne coïncide plus avec ce qu'on exprime dans l'Energie.

Monsieur Mazille :
Bon. Déjà, on est sur un pied d'égalité puisqu'on est dans la même situation. Ca c'est réglé. C'est pour dire qu'il n'y a pas un tampon qui est fait pour que l'imprimeur mette au dernier moment notre texte.

Madame Richard :
Ce n'est pas ça que nous disons. C'est pour les 4 groupes.

Monsieur Mazille :
Sur la distribution, pour vous expliquer les détails : c'est la Poste qui est en charge de la distribution désormais. Eux, il faut les livrer 7 jours avant par rapport au jour du début de la distribution. C'est leur fonctionnement. C'est comme ça. Ca fonctionne comme cela dans toutes les communes. Donc ce délai, il a été allongé par rapport à avant. L'imprimeur aussi il met un peu plus de temps que ce que c'était avant. On a raccourci en passant du vendredi au lundi. Là en l'occurrence, il n'est pas possible de raccourcir plus. Mais ça nous contraint tout autant que vous. Pas plus que l'actualité peut avoir changé entre temps pour vous, elle peut avoir changé pour nous aussi, donc tant qu'on est sur un pied d'égalité, que les contraintes sont pareilles de part et d'autres…

Madame Richard :
Je suis d'accord avec vous mais ça ne colle plus à l'actualité.

Monsieur le Maire :
On a compris Mme Richard. Effectivement, le fait de ne pas coller à l'actualité, c'est un peu…

Madame Richard :
C'est comme si on recevait un journal national 15 jours plus tard. C'est pareil.

Monsieur le Maire :
On va essayer de trouver des solutions mais c'est compliqué.
Monsieur Porcédo vous vouliez intervenir.

Monsieur Porcedo :
Oui juste sur cela.
Ce qui a attiré notre attention en fait (mais je n'y vois aucune malignité, loin de moi cette idée), ce qui nous a interpellé, c'est que les délais ont changé entre 2021 et 2022.
C'est-à-dire que pour l'Energie de Février, le délai était différent de celui de Novembre. Donc on s'est dit, peut-être que les délais de l'imprimeur ont changé ? Peut-être qu'il va les changer au mois de Décembre ? Peut-être que les délais de distribution ont changé entre Novembre et Janvier ? En tous cas ce qui est sûr, c'est qu'on est tenu par un marché avec cet imprimeur; Et de mémoire, il me semble bien que ce marché prévoit les délais d'exécution. C'es-à-dire que l'imprimeur n'a pas à ralentir, accélérer et tout ça.
Dans le marché, il est prévu le délai d'exécution. C'est-à-dire la remise de la maquette à telle date et la livraison à telle date.
Il est possible que je me trompe, mais je crois être assez sûr de ça. Il y a ça dans le marché.
Ensuite, concernant la distribution, on apprend aujourd'hui que c'est la Poste.
Il me semblait moi, qu'il y avait une entreprise, en plus située à Gardanne, qui faisait les choses très correctement, qui faisait en sorte qu'Energie arrive dans les boîtes aux lettres et qu'on ne soit pas forcément obligés d'aller courir toute la ville pour le trouver. Pourquoi ce n'est plus cette entreprise qui assure la distribution ?
Alors bien sûr pendant la période Covid, elle a eu un contrat qui a été renouvelé (on ne pouvait pas passer de marché, donc elle a eu un contrat renouvelé comme ça de façon tacite). Enfin cela a duré un an. Mais là pourquoi cette distribution n'est plus faite ? Du coup, voyez,

en demandant à l'imprimeur de respecter les délais qui sont dans le marché (donc qui sont de rigueur), et en choisissant quelqu'un qui distribue aussi bien que ce qui était distribué avant, vous voyez qu'il n'y a plus besoin de rajouter une semaine et de rallonger le délai pour la remise des textes.
Ce qui pour revenir à votre préoccupation, serait tout aussi confortable pour nous que pour vous, puisque ce qui nous importe, c'est l'intérêt de tout le monde.

Monsieur Mazille :
Mais très simplement, l'imprimeur n'est plus le même. Puisque d'ailleurs nous nous réunissons lundi en Commission d'Appel d'Offres pour attribuer le nouveau marché d'impression. Donc l'imprimeur n'est plus le même. Le marché est fini avec l'ancien imprimeur, nous avons une période de transition et désormais nous aurons un nouvel imprimeur. On a du changer pour d'autres considérations : le format va changer, il y a des choses qui évoluent donc le marché n'était plus adapté aux nouveaux besoins, aux nouveaux fonctionnements du service Communication. Il y a d'autres considérations de faits qui sont intrasèques à l'impression d'Energie.
Sur la distribution : l'entreprise qui avait le marché présentait de très nombreuses défaillances. Notamment dans la distribution au sein des logements collectifs fermés. On a travaillé pendant plusieurs mois avec cette entreprise qui nous a affirmé ne pas être en capacité financière de pouvoir se doter des pass', des badges et des digicodes universels prévus au contrat pour pouvoir accéder aux logements. Et il se trouvait qu'énormément de Gardannais qui habitaient dans des logements collectifs justement où les boites aux lettres ne sont pas à l'extérieur mais sont à l'intérieur, ne recevaient plus Energie.
Compte tenu de cela, il nous est apparu évident qu'il fallait remettre en cause ce marché et qu'il fallait faire en sorte de trouver un nouveau prestataire dont l'offre de distribution serait accrue.
On a commencé avec la Poste. Il se trouve qu'on fait un travail (Mme Heuzé est en lien constamment avec la Poste pour faire ce travail là), de faire remonter les adresses qui ne seraient pas distribuées pour à terme arriver à une efficacité qui serait selon eux, ils nous ont annoncé un objectif à 75 % de couverture. Donc on va travailler petit à petit pour atteindre cet objectif.
Mais le distributeur et l'imprimeur ont changé. C'est pour ça que les délais ont changé.

Monsieur le Maire :
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire, plus simplement, je crois. Plutôt que de rentrer dans tous ces détails de production, de distribution, ce que l'on souhaite c'est être dans l'actualité. C'est pouvoir commenter dans Energie ce qui s'est passé au Conseil Municipal et ne pas avoir un Conseil Municipal de retard. Tout simplement.

Monsieur le Maire :
Très bien. Merci.

QUESTION N° 3 DU GROUPE DU DR. JEAN-MARC LAPIANA

En ce qui concerne le Puits Z, nous aimerions savoir quel est l'organisme agréé chargé de l'étude du sol du futur Centre de Loisirs (Conseil Municipal du 15 novembre 2021) ?

Nous souhaiterions que cette étude soit rendue publique auprès de la population de Gardanne et Biver dans les meilleurs délais, étant donné que vous avez apparemment toutes les données.

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica. Merci.

Monsieur Mujica :
Merci Monsieur le Maire.
Donc l'organisme agréé, c'est le Groupe ANTEA qui a fait l'étude au niveau des sols et des pollutions. Et l'étude ne sera pas publique mais sera consultable auprès des services de la DST. Donc, tout Gardannais qui souhaiterait voir cette étude et vous-mêmes Conseillers Municipaux, pourrez vous rendre dès demain à la DST.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.

Madame Richard :
Jusqu'à quand ?

Monsieur Mujica :
Quand vous voulez.

Monsieur le Maire :
Merci à tous. Je vous souhaite de passer une bonne fin de soirée et de joyeuses fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous. Merci. Au revoir.